

RÈGLEMENT CHALLENGE DIRECTVELO JUNIORS

Article 1 : DirectVelo organise un Challenge, baptisé Challenge DirectVelo Juniors dont il est propriétaire du nom (qui peut être associé à celui d'un partenaire), des différents classements et de la base de données qui sert de support aux classements.

Article 2 : L'objet de ce Challenge est d'encourager et de promouvoir le cyclisme de la catégorie Juniors, par un classement de la régularité basé sur les résultats des épreuves françaises mais aussi internationales.

Article 3.1 : Le Challenge DirectVelo Juniors démarre le 1er novembre de la saison N-1 pour se terminer le jour de la dernière course nationale ou internationale en France Métropolitaine de la saison N.

Article 3.2 : Les épreuves retenues sont les courses régionales ouvertes aux coureurs Élites de la FFC, les courses fédérales de la FFC, les courses Élites Nationales de la FFC, les courses UCI, les Championnats de France, d'Europe, du Monde et les Jeux régionaux européens ouverts aux Juniors. Les Championnats nationaux hors de France sont exclus.

Article 3.3 : Pour chaque catégorie de course, l'association DirectVelo décide du barème de points attribués.

Article 3.5 : En cas de litige, l'association DirectVelo reste seule juge de l'attribution d'un barème à une course.

Article 3.6 : Pour les Championnats mélangeant plusieurs catégories sur la même ligne de départ, c'est le classement scratch qui est retenu.

Article 4.1 : Le Challenge DirectVelo est ouvert à tous les coureurs de 17 et 18 ans dans l'année licenciés dans les clubs français.

Article 4.2 : Un coureur qui s'engage en cours d'année avec une autre structure qu'un club français cesse de marquer des points pour le Challenge DirectVelo Juniors. Il n'est plus qualifié pour le Challenge dans la semaine qui suit l'annonce publique de son engagement pour cette structure.

Article 4.4 : Dans le cas d'un coureur avec double-appartenance entre deux clubs français, au sens où l'entend la FFC (article 1.1.018 de l'organisation générale du sport cycliste), les points du dit coureur ne seront attribués qu'à un seul club, même pour les points gagnés sur des courses courues sous le maillot de son deuxième

club. DirectVelo décidera quel est le club principal du coureur, en fonction de son activité constatée ou supposée, entre les deux clubs.

Article 4.6 : Pour être qualifiés pour le Challenge Juniors, les coureurs étrangers doivent respecter l'article 4.1 et ils doivent disputer leur première course en France au plus tard le premier dimanche de mars et ne courir que pour ce club (sauf sélections en équipe départementale, régionale, nationale ou en équipe mixte quand leur club ne participe pas) au moins jusqu'au 30 juin inclus.

Article 4.6.1 : DirectVelo se réserve le droit de retirer au club, les points marqués par un coureur étranger, pendant son passage en France, si cette période ne respecte pas la règle de durée définie dans l'article 4.6.

Article 4.6.2 : Un coureur étranger n'apparaîtra au classement qu'à partir du moment où il aura disputé sa première course en France avec son club français.

Article 5.1 : Le classement général individuel est fait par l'addition de tous les points marqués par un coureur.

Article 5.2 : Le classement général par équipes est fait par l'addition de tous les points marqués par les coureurs du club présents au classement individuel.

Article 5.3 : Le classement du Challenge DirectVelo est mis à jour tous les jours en fonction des résultats dont a connaissance DirectVelo.

Article 5.3.1 : Les classements présents sur les sites des comités régionaux, de la FFC et de l'UCI font foi.

Article 6 : DirectVelo remet un maillot de leader au premier du classement individuel au dernier jour du mois.

Version Janvier 2023